



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n°6226SGTR12

Pouvoir Adjudicateur :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Réunion
5 b Rue de Paris CS31023
97404 Saint Denis Cedex
Tél : 02 62 94 20 00**

Objet de la consultation :

**Désignation d'un commissaire aux comptes
pour la CCI Réunion**

La procédure de consultation utilisée est la suivante

Marché passé en procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres :

Le 24 /04/2026 à 12 heures locale- Ile de la Réunion

SOMMAIRE

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS	5
ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES	8
ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHE	9
ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE.8. RECOURS	9

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la Serv et de son suppléant en application de l'article L 712-6 du code de commerce.

- Mission 1 : Mission de commissariat aux comptes pour la CCI Réunion allant de 2026 à 2031
- Mission 2 : Missions de certification ponctuelle de rapports financiers pendant cette même période

Ce marché composé d'un lot unique il fait l'objet d'une déclaration sans suite du marché n°6226SGTR03.

1.2. Allotissement

Ce marché n'est pas alloti

ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure utilisée

La procédure utilisée pour la passation du marché est en procédure adaptée

2.2. Forme du marché

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2123-1 ; R2162-1 et 4, R 2162-13 à 14 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique. Ce marché sera établi avec minimum en quantité.

2.3. Lieux d'exécution ou de livraison des prestations

Les prestations seront exécutées dans les locaux du Titulaire.
Les réunions et autres comités de pilotage pourront avoir lieu en présentiel ou en distanciel, selon accord entre les parties.

2.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 6 exercices à compter de sa notification, soit pour les comptes allant du 01/01/2026 aux comptes clos au 31/12/2031

Les délais d'exécution de la mission courent à compter de l'Assemblée Générale de nomination du commissaire aux comptes, pour la certification des comptes de l'année 2026 et se termine à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2031, soit au plus tard le 31 mai 2032.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

2.6. Variantes : non

2.7. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet.

2.8. Modification du dossier de consultation des entreprises

La CCI Réunion se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 05 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.9. Nomenclature

CPV	INTITULE
79212300	Services de contrôle légal des comptes

2.10. Renseignements d'ordre administratif

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.11. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier est composé des éléments suivants :

Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière : le bordereau de prix du marché ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Et ses annexes ;

Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générale, applicable aux marchés publics de prestation intellectuelles (CCAG/PI) (en référence, n'est pas joint au marché) en vigueur à la date de la signature du présent marché (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles

Le DCE est accessible et téléchargeable sur la PLACE à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir :

L'offre devra comporter les documents indiqués dûment complétés et visés

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière
- Le bordereau de prix du marché ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Et ses annexes A : Annexe RGPD et B : Annexe conflit d'intérêt dûment complétés et visés.
- L'offre technique et financière du Titulaire ;
- Un mémoire technique

Le candidat devra en outre prendre en compte et fournir les éléments suivants à son offre

- Le DC1 ou déclaration du candidat,
- Le DC2,
- Ou DUME (facultatif)
- 3666-sd (attestation fiscale)
- URSSAF (attestation sociale)
- Attestation assurance

Un mémoire technique devant se décomposer comme suit

Partie 1

Présentation du cabinet :

- Effectif, profil et qualification des agents et équipes mis à disposition pour la mission
- Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes
- Références
- Expérience en milieu consulaire et secteur formation

Partie 2

Présentation de l'analyse :

- Méthodologie
- Temps passé par niveau d'intervenant

Les candidats sont libres de joindre les annexes qu'ils estiment nécessaires à la bonne compréhension du mémoire technique ci-dessus. La CCI Réunion attire cependant l'attention des candidats sur la juste quantité d'annexes à mettre à disposition.

Une note de présentation détaillée de ses activités et description des dispositifs ayant trait à sa responsabilité sociale et environnementale (politique environnementale, dispositifs en faveur des travailleurs en situation de handicap, dispositifs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes...).

En cas de groupement, l'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les cotraitants s'engagent à exécuter.

Les offres devront être rédigées en français ou traduites par un traducteur agréé. L'unité monétaire est l'euro.

Les autres pièces du marché sont réputées acceptées par le soumissionnaire sans aucune modification et ne sont pas à joindre à l'offre.

Situation juridique :

La situation propre des opérateurs économiques

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent). Elle sera signée par le représentant du candidat, en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles R2142-1 à 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- La remise d'un DC2 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières.
- Les candidatures qui sont accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 à 5 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

B. Les capacités économiques et financières

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

C. Les capacités techniques et professionnelles – références requises

L'attestation de la compagnie d'assurance

Le justificatif de la situation au répertoire SIRENE (pour le numéro SIRET)

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, etc.).

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par **chacun des membres du groupement**.

SOUS-TRAITANCE

Les éventuels sous-traitants sont tenus d'effectuer les mêmes formalités (DC4 et Capacités économiques et financières ainsi que capacités techniques et professionnelles).

Le candidat présente le DC4 dûment compléter avec la candidature.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française

Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

4.1. Modalités de remise des propositions

Conditions d'envoi des propositions

Les candidats transmettront leurs offres de manière dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute offre sur support papier ou support physique électronique sera automatiquement rejetée.

Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Par téléphone : 01 76 64 74 07

Par mail : place.support@atexo.com

4.2. Remise ou dépôt électronique

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. **Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.** Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES

5.1. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La CCI Réunion peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.2. Négociation avec les candidats

Les négociations restent possible autorisées.

5.3. Critères de jugement des offres

Sélection des candidatures et des offres

Prix : 60%

Valeur technique des offres : 40 %

Critères de choix d'offre	Points
▪ Méthodologie de travail (contenu de la lettre de mission détaillée) :	20 pts
▪ Références : - Références similaires : - Expérience en milieu consulaire et secteur formation :	25 pts
▪ Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes :	15 pts
▪ Temps passé par niveau d'intervenant :	20 pts
▪ Effectif, profil et qualification des agents et équipes mis à disposition pour la mission :	20 pts

Le choix se portera sur la société ayant obtenu le total le plus élevé.

Très satisfaisant 100%

Satisfaisant 80%

Moyen 50%

0 Non satisfaisant

ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1. Document à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de 3 mois
- Son RIB
- Attestation d'assurance responsabilité civile datant de moins de 3 mois
- Kbis datant de moins de 3 mois.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

6.2. Déroulement de la procédure :

Les soumissionnaires sont informés des conditions de rejet des offres :

- Les offres parvenues après la date et l'heure limite,
- Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées (offres irrégulières)
- Les offres dont le prix excèdent les crédits alloués (offres inacceptables)
- Les offres sans rapport avec le marché (offres inappropriées)

Présentation de l'offre : ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article des articles R2152-1 et 2 ; L2141-1 à 14 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique

ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Question : pour obtenir tous les renseignements complémentaires les entreprises sont invitées à adresser, au plus tard **05 (cinq) jours** avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite** à l'adresse suivante :

<https://www.marchespublics.gouv.fr>

Une réponse via la plateforme sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

ARTICLE.8. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif – Secrétariat du greffe, 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404
Saint-Denis Cédex. Tel 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la notification du marché.

Règlement des différends :

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de Saint Denis de la Réunion.

Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de Paris
Règlement amiable des litiges
27, rue Miollis-75015 PARIS
Tel : 01 44 42 63 43 Fax : 01 44 42 63 37

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des - recours (Nom et adresse : idem article 7.1)